



LE PRADET

23-ARR-DGS-013

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-2023-ARR-DGS-013-AR
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT GROUPE
SCOLAIRE MARCEL PAGNOL - ECOLE PROVISOIRE

Le Maire de la Commune du Pradet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2212- 5 et L2214-3,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5, R.122-5 et R.143-39,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n°21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/054 du 3 mai 2021 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté N°22-ARR-DGS-029 en date du 08 juillet 2022 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

23-ARR-DGS-013

VU l'arrêté N°22-ARR-DGS-031 portant délégation de signature à Madame Graziella PIRAS, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs à la réglementation sur les établissements recevant du public et les commissions de sécurité,

VU l'arrêté N°20-ARR-DGS-030 portant délégation de signature à Monsieur Eric GALIANO, Conseiller Municipal, délégué au handicap et sport adapté.

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, formulée par VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, en date du 17/02/2023, en vue de création d'une Ecole provisoire sis 336 Rue Marie Mauron à Le Pradet (83220),

VU la consultation de la-commission d'arrondissement de sécurité en date du 08/03/2023,

VU l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 13/04/2023,

CONSIDERANT le rapport final de contrôle technique RFCT-CT-12550-0823-0091,

CONSIDERANT l'attestation accessibilité handicapés CT-12550-0823-0090,

CONSIDERANT l'autorisation de travaux n° AT 083 098 23 00004 délivrée à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT le 23/05/2023 pour la création d'une Ecole provisoire sis 336 Rue Marie Mauron à Le Pradet (83220),

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement Groupe Scolaire Marcel Pagnol école provisoire, de type R et de 5eme catégorie, sis au 336 Rue Marie Mauron, 83220 Le Pradet est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

23-ARR-DGS-013

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et une copie sera transmise à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Pradet, le 30/08/2023

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.